

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 27 avril 2017

**INFORMATION MEDIAS**

**Vote par procuration : les électeurs sont invités à anticiper la  
démarche pour plus d'efficacité**

Il demeure possible d'établir des procurations en vue des prochaines échéances électorales (second tour de l'élection présidentielle et élections législatives) selon les modalités décrites sur le site internet du Haut-commissariat (rubrique « [élections](#) »).

Pour garantir la prise en compte de ces procurations, il est vivement recommandé d'effectuer les démarches, au plus tôt, avant les scrutins. Il est rappelé que tout est mis en œuvre pour faciliter l'acheminement des procurations jusqu'au jour du scrutin, notamment dans les îles les plus éloignées. A cet effet, des procédures d'envoi par télécopie et courriel sont mises en place à destination des communes. Cet envoi télématique est exceptionnel puisque c'est normalement les établissements postaux qui ont en charge ce service.

Enfin, le jour du scrutin, une permanence électorale du Haut-commissariat en lien avec les communes et les autorités compétentes permet de traiter les difficultés relatives aux procurations (tel : 40.46.87.00 / Email : [standard@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:standard@polynesie-francaise.pref.gouv.fr))

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)